

FOIRE AUX QUESTIONS

MAPLE LEAF 2012-II ENERGY INCOME LIMITED PARTNERSHIP

1. QUE SONT LES PARTICIPATIONS DE CONCESSIONNAIRES DIRECTES NON EXPLOITÉES ET LES REDEVANCES?

Les participations de concessionnaires directes non exploitées sont des participations directes (un pourcentage de participation de la production du pétrole et du gaz naturel extraits de chaque puits) dans la production du pétrole et du gaz naturel qui sont destinées à verser une distribution mensuelle en espèces aux propriétaires ou aux investisseurs.

Les redevances sont un droit selon le pourcentage d'actionariat dans la production brute extraite des puits de pétrole ou de gaz qui procurent un revenu aux investisseurs. L'attrait des redevances c'est qu'ils sont généralement versés à partir du chiffre d'affaires avant toute autre responsabilité d'exploitation ou dépenses qui survient lors de la gestion des projets pétrolier et gazier.

2. QUELS SONT QUELQUES AVANTAGES DES PROGRAMMES MAPLE LEAF DE REVENU ÉNERGÉTIQUE?

- Participation dans la production du pétrole et du gaz naturel sans responsabilité des opérations quotidiennes.
- Procure aux investisseurs des déductions fiscales appréciables (équivalent à 100 % de leur placement, principalement FAC).
- Distributions en espèces mensuelles, visant un rendement net annualisé de 12 % (sans compter les épargnes fiscales) au moyen de distributions et de la valeur résultant d'un événement de liquidité.
- Aucune prime d'émission, à la différence des actions accréditives traditionnelles du secteur de l'énergie.
- Aucuns frais de gestion mensuels, ce qui aligne les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires.
- Aucun risque direct lié à la confiance en les marchés des capitaux ou à l'instabilité associée à l'acquisition d'actions de petites sociétés d'énergie négociée sur le marché.
- Catégorie d'actifs exclusive généralement disponible seulement aux investisseurs institutionnels.

3. QUELS SONT QUELQUES-UNS DES RISQUES ASSOCIÉS À CE GENRE D'INVESTISSEMENT?

Les risques les plus considérables sont probablement la volatilité du prix des produits de base (pétrole et gaz naturel) et, dans une moindre mesure, les risques associés aux activités d'ingénierie et de production.

Les programmes Maple Leaf de revenu énergétique atténuent une grande partie du risque au moyen de leur expérience, de l'expertise de ses ingénieurs et des déductions fiscales. Ces déductions fiscales rendent aux investisseurs environ 40 % de leur investissement, à partir de leurs épargnes fiscales.

4. QUI GÈRE LES PROGRAMMES DE COENTREPRISE DANS LESQUELS INVESTIT MAPLE LEAF REVENU ÉNERGÉTIQUE?

Notre équipe de gestion des investissements pétroliers et gaziers dirigée par Joseph Durante et Glen Tanaka (ing.) et leur équipe d'experts du secteur énergétique gèrera le programme de coentreprise dans lequel investissent les programmes Maple Leaf de revenu énergétique. Situé au Calgary, en Alberta, Toscana fournit aux Sociétés Maple Leaf une expertise dans la négociation d'accords avec les sociétés pétrolières et gazières, ce qui donnera le droit aux Sociétés Maple Leaf à leur part respective des revenus tirés de l'exploitation des Propriétés.

Toscana est une filiale en propriété exclusive de Sprott Inc. (TSX: SII).

5. QUELLES ACTIVITÉS ORGANISATIONNELLES DONNENT DROIT AUX DÉDUCTIONS FISCALES?

L'Agence du revenu du Canada (la « ARC ») a des exigences très rigoureuses qui doivent être satisfaites afin d'établir si une activité est classifiée comme liée au développement ou à l'exploration. La principale différence entre les deux est le moment où les déductions fiscales sont permises aux investisseurs. Afin d'encourager les activités de développement, l'ARC permet une déduction fiscale pouvant aller jusqu'à 30 % pour l'année durant laquelle le capital est investi, avec la majorité de la balance déductible d'impôt au cours des quatre (4) prochaines années, jusqu'à ce que le 100 % soit déduit au complet.

6. QUAND LA DÉDUCTION FISCALE TOTALE DE 100 % SERA-T-ELLE ATTEINTE?

Généralement, les investisseurs peuvent demander environ 35 % en réduction de revenu pendant l'année durant laquelle l'investissement est effectué. La balance est déductible sur les années futures jusqu'à ce que 100 % a été déduit.

7. À COMBIEN S'ÉLÈVE MA DÉDUCTION FISCALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE PENDANT LAQUELLE J'EFFECTUE UN PLACEMENT?

Maple Leaf entend investir 100 % des fonds disponibles provenant de tout Société donnée dans les programmes de développement. Ainsi, la déduction fiscale prévue pour un commanditaire au cours de l'année d'acquisition est d'environ 35 % de la somme investie, avec la balance déductible au cours des quatre prochaines années. En raison de ces déductions fiscales, les investisseurs pourraient réduire leurs capitaux effectifs bruts sous risque à environs 55 à 58 % de leur placement initial.

8. Y A-T-IL SUFFISAMMENT DE SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DE QUALITÉ DISPOSÉES À ÉMETTRE DES PARTICIPATIONS DE CONCESSIONNAIRES NON EXPLOITÉES?

Oui! Plusieurs sociétés pétrolières et gazières sont disposées à vendre des participations de concessionnaires non exploitées, des redevances ou des participations semblables puisqu'elles sont une source de capital non dilutif qui aide à financer et à accélérer le développement de leurs réserves prouvées. Cette production accrue réalisée à partir du développement de leurs réserves prouvées peut sensiblement aider les sociétés pétrolières et gazières en augmentant les flux de trésorerie des sociétés, sans que ces sociétés aient à financer le développement au moyen d'émission dilutif ou par endettement, ce qui pourrait affecter leurs bilans. Le financement au moyen des programmes Maple Leaf de revenu énergétique pourrait protéger les sociétés pétrolières et gazières contre l'exposition au risque de la concurrence hostile propre à ce secteur par le moyen de coentreprises

9. QUAND COMMENCERONT LES DISTRIBUTIONS EN ESPÈCES?

Les programmes Maple Leaf de revenu énergétique visent un rendement net annualisé de 12 % au moyen de distributions de liquidités distribuables et de la valeur qui résulte d'un événement de liquidité. Les programmes sont structurés afin de verser aux investisseurs des distributions en espèces mensuelles provenant de la vente de pétrole et du gaz produit par les puits d'exploitation devant débiter généralement 9-12 mois à partir de la date de clôture définitive de l'offre.

10. QUAND ET COMMENT RECEVRAI-JE MON RELEVÉ D'IMPÔT T5013A?

Avant la fin du mois d'avril durant l'année suivant l'achat d'un placement Maple Leaf de revenu énergétique, les investisseurs recevront le relevé d'impôt fédéral T5013A du service Back Office de leur courtier en valeurs mobilières.

11. QUAND L'ÉVÉNEMENT DE LIQUIDITÉ EST-IL PRÉVU ET QUE RECEVRAI-JE À CE MOMENT-LÀ?

La durée de vie d'une Société en commandite de revenu Maple Leaf sera généralement de 2-3 ans. Toscana s'est engagé à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial afin d'établir une société inscrite en bourse (la « SIB ») et de faire en sorte que la SIB présente une offre pour les actifs de la Société à une juste valeur établie indépendamment. Le commanditaire prévoit actuellement que l'événement de liquidité aura lieu lors de la vente des actifs aux SIB échangés contre des titres cotés en bourse avec report d'impôt. La Société serait alors dissoute et distribuera les titres cotés en bourse aux investisseurs. Dans le cas où un investisseur reçoit les actions d'une société inscrite en bourse, un cas fiscal est généralement reporté jusqu'à ce que les actions soient éventuellement vendues.

12. LES PROGRAMMES MAPLE LEAF DE REVENU ÉNERGÉTIQUE DOIVENT-ILS PAYER DES PRIMES D'ÉMISSION COMME LE FONT LES SOCIÉTÉS EN COMMANDITE ACCRÉDITIVES?

Non. Un des principaux avantages des programmes Maple Leaf de revenu énergétique est que les investisseurs peuvent posséder des actions des sociétés pétrolières et gazières sans payer les primes associées à l'achat d'actions accréditives.

13. LES SOCIÉTÉS DE CAPITAUX PEUVENT-ELLES BÉNÉFICIER DE L'ACHAT DE PROGRAMMES MAPLE LEAF DE REVENU ÉNERGÉTIQUE?

Oui, les sociétés de capitaux peuvent bénéficier des mêmes avantages ou d'avantages semblables en achetant les actions des programmes Maple Leaf de revenu énergétique dont bénéficie un investisseur individuel.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

www.MapleLeafFunds.ca

609, rue Granville, bureau 808, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1G5

Tél. : 604.684.5742 | Sans frais : 866-688.5750 | Téléc. : 604.684.5748 | Courriel : info@MapleLeafFunds.ca

Un prospectus provisoire daté du 30 août 2012 contenant d'importants renseignements relatifs à ces titres a été déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou auprès d'organismes semblables dans chacune des provinces du Canada. Des exemplaires du prospectus provisoire sont disponibles auprès de votre courtier en valeur mobilière, ou bien en communiquant avec Maple Leaf 2012-II Energy Income Limited Partnership aux coordonnées citées ci-dessus. Les termes portant la majuscule qui ne sont pas autrement définis dans la présente ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.